



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes  
et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieus intéressés

Berne, le 7 mai 2015

## **Ouverture de l'audition concernant les modifications de l'ordonnance sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modification prévue de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) diverses adaptations sont effectuées:

- **Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): le Conseil fédéral** encourage depuis 2009 la production issue d'énergies renouvelables au moyen de la RPC. Cette politique a permis de promouvoir d'innombrables projets et d'accumuler des expériences. L'évolution des marchés nécessite aujourd'hui une adaptation supplémentaire des taux de rétribution pour les installations photovoltaïques dans le cadre de la RPC.
- **Publication des données concernant la RPC et la rétribution unique (RU):** L'OEne a permis jusqu'à présent la publication des données comme par exemple le nom des producteurs RPC et RU seulement d'une manière implicite. L'OEne prévoit désormais une énumération explicite des données devant être publiées (sur Internet) («Liste de tous les bénéficiaires de la RPC ou de la rétribution unique»). Le but recherché est d'assurer la transparence concernant l'utilisation du supplément perçu auprès des utilisateurs finaux. Les informations concernant les installations avec une puissance installée inférieure à 30kW vont continuer à être publiées de manière anonyme.
- **Renseignements fournis aux cantons et aux communes concernant les projets bénéficiant de la RPC ou de la RU:** désormais, les cantons doivent pouvoir être informés de toutes les installations bénéficiant de la RPC ou de la RU situées sur leur territoire au moyen d'informations groupées et les communes doivent être informées de toutes les installations déjà en service. Ce type d'information est notamment utile pour planifier les installations de production d'énergie au niveau



régional ainsi que pour prévenir les rétributions à double lorsque les cantons ou les communes disposent de leur propre programme d'encouragement pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

- **Définition des petites centrales hydrauliques et du bonus d'aménagement des eaux:** jusqu'ici, la définition ne comprenait qu'une seule installation par point d'injection. Dans la pratique, il peut cependant arriver que deux installations totalement indépendantes l'une de l'autre soient raccordées au même point d'injection. La nouvelle définition permet de considérer ces installations séparément. Par ailleurs, les installations d'exploitation accessoire n'auront plus droit au bonus d'aménagement des eaux étant donné qu'elles utilisent les captages d'eau des centrales hydrauliques nouvelles ou existantes dont la fonction première n'est pas la production d'énergie.

Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a chargé l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) d'organiser une audition de ce projet auprès des cantons, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés. Les documents concernés se trouvent sur Internet (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>).

L'audition se terminera le **mercredi 8 juillet 2015**. Vous avez jusqu'à cette date pour transmettre votre prise de position par courrier postal à l'Office fédéral de l'énergie, division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, service de coordination, 3003 Berne ou par courriel à [EnV.AEE@bfe.admin.ch](mailto:EnV.AEE@bfe.admin.ch). Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information:

- adaptation des taux de rétribution RPC: Marc Muller, [marc.muller@bfe.admin.ch](mailto:marc.muller@bfe.admin.ch), tél. 058 462 47 56;
- autres adaptations: Regula Petersen, [regula.petersen@bfe.admin.ch](mailto:regula.petersen@bfe.admin.ch), tél. 058 462 56 54.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann  
Directeur

Annexes:

- Liste des participants à l'audition (d, f, i)